REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2022

Effectif légal : **11**
Nombre
De conseillers en exercice : **10** de présents : **07** de votants : **09** date de convocation : **16/08/2022**

L'an deux mil vingt-deux le vingt-cinq août à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, CHARDRONNET Luc, KOLLER Pascale,
Absents représentés : JALADE Véronique donne procuration à POINSONNET Bertrand
LEROY Pierre donne procuration à ARNAUD Estelle
Absents non représentés : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

FINANCES

PARTENARIAT VILLE DE BRIANCON / COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
Devis visites guidées patrimoine premier semestre 2022

CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE)
Travaux d'entretien des sentiers 2022

VALORISATION DU PATRIMOINE DES COMMUNES DE PUY SAINT ANDRE ET DE PUY SAINT PIERRE
Etude pour la définition du projet

AMENAGEMENT D'UN BATIMENT POUR Y INSTALLER LE LOCAL TECHNIQUE MUNICIPAL
Mise en place d'une porte de garage

CABANE DE SACHAS
Convention pour la gestion des encaissements des réservations de la saison 2022 en entre la commune et l'ONF

CABANE DE SACHAS
Convention d'occupation temporaire

FORFAITS DE SKI
Tarifs saison hivernale 2022/2023

BUDGET PARTICIPATIF
Adoption du règlement intérieur annuel

FINANCES LOCALES
Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1ER janvier 2023

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

AIDES FINANCIERES
DEMANDE DE SUBVENTION
Rénovation petit patrimoine : cloches église chef lieu
Demande de subvention auprès du Département au titre de la dotation cantonale

DOMAINE ET PATRIMOINE
SENTIER TRANSHUMANCE ARTISTIQUE
Convention tripartite de partenariat entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA, l'association Serre lez'Arts et la commune

---

Objet : FINANCES
PARTENARIAT VILLE DE BRIANCON / COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
Devis visites guidées patrimoine premier semestre 2022
Rapporteur : Luc CHARDRONNET

La Direction du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, une politique de valorisation du patrimoine.
Elle programme des circuits hebdomadaires de visites dans les villages, les églises et différents points de vue dans le Briançonnais et ses alentours.
Afin de valoriser les richesses patrimoniales de la commune, la collectivité s'est rapprochée de ce service pour qu'un circuit de visites guidées soit proposé dans les hameaux, comprenant notamment la découverte de l'Eglise de Puy Saint André, du village et Puy Chalvin, hameau et chapelle Sainte Lucie.

Considérant la délibération n°51 du 24 septembre 2018 autorisant la signature de la convention définissant les modalités techniques et financières pour les visites guidées ;
Il est proposé 04 circuits, le montant total de cette prestation s'élève à 622.20€ pour le premier semestre 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Autorise le Maire à signer le devis et à régler la dépense.

Précisions données par Mme Le Maire : la présente délibération concerne 4 visites du 1er semestre 2022 déjà effectuées entre Avril et Mai.

Objet : FINANCES
CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE)
Travaux d'entretien des sentiers 2022
Rapporteur : Bertrand POINSONNET

La commune de Puy Saint André attache une attention particulière à l'entretien des sentiers du territoire. Depuis plusieurs années, la collectivité signe avec le CPIE – 53, avenue du Général de Gaulle À BRIANCON, une convention de travaux ponctuels visant à préserver l'état des sentiers et l'environnement territorial.

Il s'agit pour l'année 2022, d'entretenir 9 portions de sentiers :

1. Chemin du Goutaud entre Pierre-Feu et le hameau du Goutaud (800m),
2. Chemin du Facteur (1ère partie) (800m),
3. Chemin du Serre (800m) début du chemin du ravin des Merles (jusqu'au virage sécurisé traité en 2011),
4. Chemin du Facteur (2ème partie) (1500m environ),
5. Chemin de la Combette (550 m) entre le Villaret et Puy Chalvin,
6. Chemin du Clos du Bert,
7. Chemin du canal de la Cime,
8. Chemin du lieu-dit du Goutaud jusqu'à la limite avec Briançon
9. Chemin de Roure à l'ubac

Cette mission s'élève à 3 969 €.

Lecture est donnée de la convention entre le CPIE et la commune définissant les modalités techniques et financières.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :
Autorise le Maire à signer la convention entre le CPIE et la commune.
Autorise le Maire à régler la dépense.

Objet : FINANCES

VALORISATION DU PATRIMOINE DES COMMUNES DE PUY SAINT ANDRE ET DE PUY SAINT PIERRE

Etude pour la définition du projet

Rapporteur : Luc CHARDRONNET

Dans le cadre de l'atelier de valorisation du petit patrimoine communal, les communes de Puy Saint Pierre et de Puy Saint André se sont rapprochées pour partager des problématiques et mutualiser des compétences. Plusieurs pistes de réflexion sont évoquées dont, pour Puy Saint André en particulier :

- Les mines et en particulier celle du Fossa
- Un sentier de liaison avec la mine de la Combarine.
- Les moulins communaux.
- L'incendie de 1927.
- Deux sentiers pédagogiques : l'un autour du Chef-lieu / Puy Chalvin ; l'autre entre Pierrefeu et le Clos du Vas.

Il est proposé au conseil municipal d'engager une réflexion sous la forme d'une étude pour mieux définir et encadrer le projet de valorisation du patrimoine.

Cette étude comporte trois axes :

1. rédiger le projet dans sa globalité avec ses objectifs, la description des réalisations, les moyens mis en œuvre et l'accompagnement proposé ;
2. proposer un projet de financement pertinent et adapté à la démarche ;
3. élaborer un cahier des charges définissant une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage permettant la conduite et le suivi du projet une fois celui-ci validé par l'ensemble des partenaires.

Un devis d'honoraires pour cette étude conjointe est présenté par Aymeric Lenne, aux deux Communes. Son montant total s'élève à 4000 €,
Il se répartit comme suit :

- 2 000 € pour Puy Saint André,

- 2 000 € pour Puy Saint Pierre.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :
Approuve le projet ;
Autorise le Maire à signer le devis d'un montant de 2000€ pour la part de Puy Saint André ;
Autorise le Maire à régler la dépense.

Précision apportée par Mme Le Maire : cette étude pourrait ultérieurement être réintégrée à un dossier de demande de subvention si une des opérations préconisées se concrétisation

---

Objet : AIDES FINANCIERES

AMENAGEMENT D'UN BATIMENT POUR Y INSTALLER LE LOCAL TECHNIQUE MUNICIPAL

Mise en place d'une porte de garage

Rapporteur : Alain PROUVE

Considérant la délibération n°106-2022 du 27 janvier 2022 sollicitant une aide au titre de la DETR 2022,

Considérant la délibération n° 04-2022 du 10 février 2022 autorisant l'acquisition d'un local technique pour les besoins du bas de la commune,

Considérant l'arrêté préfectoral n°2022-DPP-CSMEM-097 du 05 mai 2022 de l'Etat attribuant une aide 30% sur la totalité du projet,

Considérant la délibération n°31-2022 du 25 mai 2022 sollicitant une aide financière auprès de la région,

Considérant la nécessité de fermer ce garage technique acquis sans porte,

Il est proposé au Conseil Municipal de commander une porte de garage identique aux portes déjà présentent sur le bâtiment afin de respecter les prescriptions du permis initial référencé PC00515110H0014 et de conserver une harmonie dans les façades du bâtiment. En ce sens, un dossier de déclaration préalable référencé DP00515121H0044, a été déposé en mairie de Saint Martin de Queyrières le 28 décembre 2021 et accordé le 18 janvier 2022 par Monsieur le Maire, Serge GIORDANO.

Plusieurs prestataires ont été consultés,

Lecture est donnée du tableau d'analyse,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
Décide de retenir l'offre de l'entreprise :
Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Précisions : la société Proquai Equipement est la seule à avoir répondu à cette consultation sur une porte de garage manuelle. La porte est conforme à la déclaration préalable et nous permettra d'obtenir la conformité sur ce bâtiment. Lalporte est subventionnée à 30% par la DETR et pourrait l'être à 50% de plus par la Région si notre demande de subvention dans le cadre de l'opération Nos Communes d'Abord. Elle devrait être installée début octobre.

Objet : FINANCES

CABANE DE SACHAS

Convention pour la gestion des encaissements des réservations de la saison 2022 en entre la commune et l'ONF

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2009 actant l'ouverture à la location de la cabane de Sachas, dont l'ONF est propriétaire, dans le cadre de l'engagement de la collectivité à développer le tourisme scientifique et environnemental,

Considérant la convention signée le 01 octobre 2009 entre la Mairie de Puy Saint André et l'ONF pour la gestion administrative des réservations du Gîte de Sachas,

Considérant la décision de l'ONF de ne plus gérer ni exploiter les gîtes situés sur les forêts domaniales du Département des Hautes Alpes depuis le 01/01/2022,

Considérant la dénonciation de cette convention par l'ONF datée du 28/06/2022,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de maintenir cette offre touristique sur le territoire et de la pérenniser,

Considérant que la Mairie de Puy Saint André a déjà repris à charge la gestion technique de la cabane, en complément de sa gestion administrative, pour la saison 2022, avec accord de l'ONF,

Considérant que la collectivité ne pouvait pas créer une régie permettant d'encaisser les loyers dès cette année dans les délais impartis,

Il convient de proposer au Conseil Municipal de valider une convention pour la gestion des encaissements des réservations permettant d'assurer la continuité des locations sur la saison 2022 en attendant la reprise complète de la gestion technique, administrative, et financière des locations prévues en 2023.

Lecture est donnée de la convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
Autorise Le Maire à signer la convention et à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Mme Le Maire précise : Cette convention est provisoire. Elle ne concerne que l'année 2022 pour assurer la continuité des locations malgré le retrait de l'ONF. En l'absence de Régie, l'ONF encaisse et reverse 90% à la commune pour 2022 au lieu des 10% versés jusqu'en 2021. La collectivité s'est engagée à tout mettre en œuvre pour créer une régie avant la saison prochaine qui lui permettra d'encaisser les nuitées directement.

Objet : FINANCES
CABANE DE SACHAS
Convention d'occupation temporaire
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2009 actant l'ouverture à la location de la cabane de Sachas, dont l'ONF est propriétaire, dans le cadre de l'engagement de la collectivité à développer le tourisme scientifique et environnemental,

Considérant la convention signée le 01 octobre 2009 entre la Mairie de Puy Saint André et l'ONF pour la gestion administrative des réservations du Gîte de Sachas,

Considérant la décision de l'ONF de ne plus gérer ni exploiter les gîtes situés sur les forêts domaniales du Département des Hautes Alpes depuis le 01/01/2022,

Considérant la dénonciation de cette convention par l'ONF datée du 28/06/2022,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de maintenir cette offre touristique sur le territoire et de la pérenniser,

Considérant que la Mairie de Puy Saint André a déjà repris à charge la gestion technique de la cabane, en complément de sa gestion administrative, pour la saison 2022, avec accord de l'ONF,

Considérant que la collectivité ne pouvait pas créer une régie permettant d'encaisser les loyers dès cette année dans les délais impartis,

Il convient de proposer au Conseil Municipal de valider une convention d'occupation temporaire entre l'ONF et la commune permettant d'assurer la gestion technique, administrative, et financière des locations prévues dès 2023.

Lecture est donnée de la convention

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
Autorise Le Maire à signer la convention et à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : FINANCES

FORFAITS DE SKI
Tarifs saison hivernale 2022/2023
Rapporteur : Alain PROUVE

Vu la grille tarifaire transmise par le délégataire SCV Domaine Skiable mise à jour pour la saison 2022 - 2023 annexée à la présente délibération,

Vu la convention de délégation de service public du SIVU du Prorel et son annexe 8 relative à la dynamisation de la pratique du ski alpin auprès des jeunes,

Considérant que les tarifs applicables aux usagers des services publics qui ont fait l'objet d'une délégation de service public doivent être fixés par la collectivité délégante,

Considérant l'objectif d'intérêt général que présente le développement de la pratique du ski par les jeunes,

Considérant qu'il convient de mettre en place une politique tarifaire des remontées mécaniques permettant d'atteindre ces objectifs d'intérêt général.

Considérant la délibération 2022.06.28/005 du Conseil Syndical du SIVU du Prorel du 28 juin 2022,

Ceci exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :
De poursuivre le travail partenarial initié avec les services de l'Etat dans le département afin de construire un cadre légal permettant de déroger à la stricte application de l'égalité de traitement des usagers, imposée par la notion de service public,
D'approuver la grille tarifs publics Hiver 2022 – 2023 transmise par le délégataire SCV Domaine Skiable,
De maintenir un Pass saison à un tarif de 50 euros pour les jeunes de 6 à 20 ans domiciliés et scolarisés sur le territoire de l'une des trois communes membres du SIVU afin de satisfaire à l'objectif de dynamisation du ski alpin conformément à l'annexe 8 de convention de délégation de service public du SIVU du Prorel,

De renoncer aux autres « tarifs annexes SIVU du Prorel » en contrepartie de l'organisation d'une « vente flash » Pass saison SKI ILLIMITE dont les modalités d'organisation seront négociées avec l'autorité délégante avant le 15 août,
D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : FINANCES/ DECISIONS DIVERSES :

BUDGET PARTICIPATIF

Adoption du règlement intérieur annuel

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Dès 2021, l'équipe municipale a souhaité mettre à disposition de ses administrés un outil pour stimuler la création de projets d'intérêts collectifs. Une enveloppe de 10 000€ de la section d'investissement est ainsi dédiée aux projets participatifs.

Afin de pérenniser cette action, Mme Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le règlement annuel du budget participatif et acter le fait que le calendrier sera mis à jour chaque année, sous réserve de validation du budget primitif, section investissement, de l'année en cours.

Lecture du règlement annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
Approuve le règlement du budget participatif de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération ;
Charge Madame le maire de mettre en œuvre ce règlement ;
Autorise Madame le maire à signer tout acte ou document se rapportant à ce budget participatif.

Objet : FINANCES

FINANCES LOCALES

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 AU 1ER janvier 2023

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 dite « loi de finances pour 2019 »,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l 'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 28 juin 2022 annexé à la présente délibération,
Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du fer janvier 2023 ;

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui réglemente la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilités des crédits et de gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes notamment avec des états financiers enrichis, une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives et un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes à savoir le compte financier unique (CFU).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Le droit d'option a déjà ouvert, aux collectivités appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers le référentiel M57 : l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1er janvier 2023. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la commune de Puy Saint André de Puy Saint André, son budget principal uniquement.

La commune comportant moins de 3500 habitants, elle ne sera pas soumise à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier et le référentiel adopté sera le M57 abrégé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide de passer par anticipation en nomenclature M57 abrégée au 1er janvier 2023 pour le budget principal de la commune ;
Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Le Conseil Municipal de la commune de Puy St André

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,
Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.
A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Mme le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :
Publicité sous forme numérique sur le site de la commune puysaintandre.fr

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,
Après en avoir délibéré le conseil municipal
DECIDE :
D'ADOPTER la proposition de Mme le maire.
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Objet : FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION
Rénovation petit patrimoine : cloches église chef-lieu
Demande de subvention auprès du Département au titre de la dotation cantonale
Rapporteur : Alain PROUVE

Considérant que dans l'église du Chef-Lieu, l'usage des cloches est manuel ;

Considérant que la commune souhaite qu'il le demeure.

Considérant les remarques concernant la sécurité des personnes sonnant les cloches, une inspection a été faite par deux entreprises.

Un devis a été réalisé par l'entreprise BODET Campanaire qui réaliserait la rénovation des cloches pour un montant de 3 183.00€ HT soit 3 819.60€ TTC.

Le département peut participer à la rénovation du petit patrimoine à hauteur de 70%,
La collectivité sollicite une aide financière du Département au titre de la dotation cantonale.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Total opération	3 183.00€
Département 70%	2 228.10€
Part communale 30%	954.90€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
Adopte le plan de financement ci-dessus,
Sollicite une aide financière au département de 2 228€,
Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE

SENTIER TRANSHUMANCE ARTISTIQUE
Convention tripartite de partenariat entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA, l'association Serre lez'Arts et la commune
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Permettre aux enfants, jeunes et adultes d'accéder à une offre artistique et culturelle de qualité est une priorité du Ministère de la Culture. Dans cette même perspective, soutenir la création des artistes et la transmission de leur savoir est essentiel. C'est pourquoi dans le cadre de *l'Eté culturel* mis en place depuis trois ans par le ministère de la culture, la DRAC PACA a créé le dispositif de ***Résidences en Territoire « Rouvrir le monde ».***

Les sentiers du territoire de la commune sont un patrimoine auquel les habitants de Puy Saint André sont très attachés. L'équipe municipale veille à les valoriser et à les partager. Ils sont devenus une source d'inspiration pour les artistes du projet de Transhumance artistique qui

évoluent déjà à Serres et à Savoyans dans le Ventoux. L'Association Serre Lez'Art propose à la commune de créer, dans le cadre des Transhumances artistiques, des œuvres sur le territoire. Elles seront conçues au cours de résidences d'artistes. Les habitants qui le souhaitent pourront participer à la démarche. La Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur est partenaire du projet.

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités techniques et financières du partenariat entre la collectivité et les artistes ou ensemble artistique intervenant dans le cadre de ce dispositif.

Lecture est donnée de la convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Le Maire à signer la convention et à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Conseil municipal est clos à 19h43

Le Maire
Estelle
ARNAUD

Le secrétaire
Michel CANUS